

Département

Pyrénées Atlantiques

Arrondissement

Pau

Procès-verbal du conseil municipal du vingt-huit février deux mil vingt-trois

Le vingt-huit février deux mil vingt-trois à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du conseil municipal sous la Présidence de Monsieur Pascal MORA, Maire.

Effectif légal du conseil municipal : 27

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents physiquement : 22

Nombre de conseillers votants : 23

Date de la convocation : 22/02/2023

Nom	Prénom	Présent(e)	Excusé(e)	Pouvoir à	Absent(e)
MORA	Pascal	X			
LAUGÉ	Martine	X			
LALUCAA	Florent	X			
SERRESSEQUE	Danielle	X			
CLAVERIE	Didier	X			
DELQUIGNIE	Béatrice	X			
LEYDERT	Stéphane	X			
GOUVET	Anne	X			
ALLAL	Ahmed	X			
SIAFFA	Serge	X			
CROVELLA	Loïc	X			
ROUZIERES	Nicole		X		
LAVIGNE	Gwendoline	X			
SALAT	Didier	X			
LANOUILH	Éric	X			
MORISOT	Pierre-Alexandre	X			
JAÉGLÉ	Christine	X			
MARQUET	Sandrine		X		
CONESA	Claire				X
BOONE	Emmanuelle	X			
FONTENIER	Jessica	X			
LACROIX	Jean-Pierre	X			
BERTHELOT	Christophe	X			
FRITMANN	Alicia	X			
CASNAVE dit MILHET	Agnès	X			
KÉRUZORÉ	Marie		X		
AUGUSTO	Alain		X	Mme Casenave dit Milhet	

Informations diverses

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

Désignation du secrétaire de la séance

Candidat(e) : M Leydert est candidat(e)

M Leydert est désigné(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

ORDRE DU JOUR

Contenu

Approbation du PV de la séance du 25 janvier 2023	2
Décision n°2-23 : Fixation des tarifs du Bistrot du Pradeau	2
2023-07 : Régime indemnitaire des élus.....	3
2023-08 : Prestations communales : tarifs 2023 et règlement intérieur – Accueil de loisirs (ALSH).....	4
2023-09 : Dépenses d'investissement 2023 : autorisation d'engagement des crédits avant le vote du budget	9

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

Approbation du PV de la séance du 25 janvier 2023

Pour : 21

Contre : 2 (Mme Casenave dit Milhet, M Augusto)

Abstention : 0

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

Décision(s)

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

Décision n°2-23 : Fixation des tarifs du Bistrot du Pradeau

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le Maire de la Commune de Gelos,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L.2122-22.
- Vu la délibération 2020-10 « Délégations permanentes du conseil municipal au Maire » du 16 juin 2020.
- Considérant qu'il y a lieu de fixer les tarifs des différents produits proposés par le Bistrot du Pradeau.

A DÉCIDE

De modifier et rajouter les tarifs ci-dessous, à compter du 01/02/2023, comme suit :

- | | |
|------------------|--------|
| • Planche mixte | 13.00€ |
| • Camembert rôti | 12.00€ |

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

Délibération(s)

2023-07 : Régime indemnitaire des élus

Rapporteur : Monsieur le Maire

- Vu les articles L.2123-20 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs aux indemnités dont les élus locaux peuvent bénéficier.
- Vu la délibération 2022-84, relative au régime indemnitaire des élus.
- Considérant le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire et aux adjoints.
- Considérant les délégations de fonction accordées par le Maire aux adjoints et à certains conseillers municipaux.
- Considérant que le Conseil Municipal peut faire masse des indemnités pour les répartir entre les bénéficiaires qu'il aura désignés en tenant compte de leur charge de travail, sans dépasser le montant total des indemnités susceptibles d'être accordées au Maire et adjoints en exercice.
- Considérant l'intérêt de dédommager également les élus n'ayant pas reçu délégation par arrêté municipal.
- Considérant la démission de deux conseillers municipaux et l'installation de deux autres conseillers.

Il est donc nécessaire de mettre à jour le tableau du régime indemnitaire des élus pour tenir compte de la revalorisation du point d'indice au 1^{er} juillet 2022.

Les indemnités de fonction du Maire et des adjoints sont fixées, par strates démographiques, en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique. Le Maire précise que la commune appartenant à la strate démographique de 3 500 à 9 999 habitants, l'indemnité mensuelle est fixée à 2 214.04 € pour le Maire (soit 55 % de l'indice) et l'indemnité maximale susceptible d'être accordée mensuellement aux adjoints est de 885.62 € pour chacun des adjoints (soit 22 % de l'indice).

Le calcul de l'enveloppe indemnitaire à ne pas dépasser est donc de :

Indice 1027 (au 1^{er} juillet 2022)

Fonction	Nombre	Taux max	Indemnité brute mensuelle max	Montant annuel max
Maire	1	55,000%	2 214,04 €	26 568,50 €
Adjoints	8	22,000%	885,62 €	85 019,19 €
Montant maximal de l'enveloppe			9 298,97 €	111 587,69 €

Il est précisé que :

L'indemnité allouée au Maire est fixée au taux maximal prévu, sauf si, à la demande du Maire, le conseil municipal en décide autrement.

L'indemnité versée à un adjoint peut dépasser le maximum prévu (sans pour autant dépasser l'indemnité maximale du Maire), à condition que le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice ne soit pas dépassé.

Les conseillers municipaux bénéficiant de délégations de fonctions du Maire peuvent recevoir une indemnité (qui peut dépasser les 6% de l'indice) sur décision du conseil municipal et dans la limite de l'enveloppe indemnitaire.

Il peut être attribué aux conseillers une indemnité de fonction, sous deux conditions :

- Celle-ci doit rester dans l'enveloppe globale, à savoir le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire et aux adjoints.
- Elle ne peut excéder 6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur l'application de ces dispositions et sur les modalités de répartition des crédits alloués aux adjoints et conseillers municipaux attributaires des délégations et aux autres conseillers municipaux, tel que présenté ci-dessous :

Rappel des tarifs en vigueur :

QF	0/750	751/1100	1101/1400	1401 et +	Extérieur
Journée	14€	17€	18.5€	20€	22€
½ journée	7€	7€	8€	9€	11€
½ journée + repas ou soirée	9.50€	10.50€	11.50€	12.50€	17€
Journée panier	11€	14€	15.50€	17€	20€
Journée camp	23€	25€	27€	30€	35€

Le non-respect des horaires de fin de l'accueil de loisirs (à compter du 2ème retard) entraîne une pénalité financière de 10€ pour chaque dépassement journalier par famille.

Il est proposé de valider le règlement intérieur suivant :

REGLEMENT INTERIEUR ACCUEIL DE LOISIRS MUNICIPAL DE GELOS

APPLICABLE AU 1er mars 2023

PREAMBULE :

Le règlement intérieur est établi pour accueillir les enfants dans les meilleures conditions possibles, leur offrir des vacances et des loisirs de qualité au sein d'un groupe. Ce règlement a pour vocation d'assurer un bon fonctionnement de la structure.

L'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) est une entité éducative déclarée au Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (SDJES) soumise à une législation et réglementation spécifique à l'accueil collectif de mineurs.

L'ALSH est un service public communal régi par un projet éducatif (disponible sur simple demande).

La responsable du service enfance est rédactrice du projet pédagogique (disponible sur simple demande) en cohérence avec le projet éducatif.

L'équipe de direction et d'animation est porteuse des projets d'activités.

1. MODALITES DE FONCTIONNEMENT DE L'ALSH :

Périodes d'ouverture :

L'ALSH est ouvert durant toutes les vacances et les mercredis de la période scolaire.

Fermeture annuelle :

L'ALSH est fermé pendant les vacances de Noël et durant les ponts.

L'ALSH peut être fermé par décision municipale en raison d'un faible taux de présence.

Horaires d'ouverture :

L'ALSH est ouvert de 8H00 à 18H00.

Arrivée des enfants le matin : entre 8H00 et 10H00.

Départ des enfants le soir : entre 17H00 et 18H00.

Arrivée des enfants l'après-midi : entre 13H30 et 14H00.

Départ des enfants le matin : entre 11H30 et 12H30.

Départ des enfants après le repas : entre 13h et 14h00.

Lieu d'accueil :

Pour les mercredis de la période scolaire les enfants seront accueillis à l'école du Hameau.

Pour les périodes de vacances, du lundi au vendredi, les enfants seront accueillis au groupe scolaire Pierre Castagnos (anciennement école du Bourg) : les enfants de 3 à 6 ans côté maternelle et les enfants de 6 à 12 ans côté élémentaire dans les salles de garderie.

Organisation générale :

L'ALSH propose différents temps d'activités tout au long de la journée. Le repas se déroule dans le restaurant scolaire de l'école. (Les repas sont fournis par la Cuisine Centrale de la Communauté d'Agglomération en liaison froide).

Un temps calme ou de sieste est proposé aux enfants après le repas. Le goûter est fourni par l'ALSH.

Des sorties sont organisées une fois par semaine, les parents en sont informés chaque début de semaine par affichage, par mail, ou oralement.

Des mini camps sont organisés l'été pour les enfants à partir de 4 ans.

Différents projets sont proposés aux enfants en fonction des séjours.

Contact du Service Enfance :

Mail : enfance@gelos.fr ou portailfamilles@gelos.fr

Téléphone : 0682887444

2. MODALITES D'INSCRIPTION :**Conditions d'admission :**

Seuls les enfants de 3 (révolus) à 12 ans sont admis à l'ALSH.

Pour le groupe maternel : les enfants de 3 à 6 ans.

Pour le groupe élémentaire : les enfants de 6 à 12 ans.

Pour les enfants de 6 ans et qui sont en classe de grande section, l'intégration à l'un des deux groupes se fera à l'appréciation de l'équipe de direction et en concertation avec les parents.

Les enfants en classe de CP mais n'ayant pas encore 6 ans devront être accueillis dans le groupe maternel.

Les parents devront remplir le dossier d'inscription sur le portail familles, et faire les mises à jour nécessaires.

Afin que le dossier d'inscription soit validé, il est obligatoire de compléter sur le portail familles les informations famille et la fiche enfant (coordonnées, dossier médical, vaccinations obligatoires, etc.).

Modalités de réservations (uniquement sur le portail familles) :

Les enfants peuvent être inscrits en journée ou ½ journée avec ou sans repas.

La journée panier correspond à une journée où les parents fournissent le goûter et le pique-nique.

Les Vacances

Avant chaque période de vacances :

- Une information sur la page d'accueil du portail familles indique la période d'ouvertures des réservations.
- Tous les parents possédant un compte portail familles reçoivent un mail indiquant les dates de la période de réservations.

Ces informations sont consultables sur le site de la commune de Gelos (www.gelos.fr). Les réservations sont ouvertes 3 semaines avant le début des vacances et sont soumises à la validation du service enfance.

Les réservations sont closes 10 jours avant le début des vacances afin de pouvoir organiser les équipes et le planning.

Durant cette période de clôture, si les parents souhaitent effectuer une annulation, il est possible de les faire par mail (attention le délai du J-3 est toujours en vigueur).

Les réservations rouvrent le week-end précédent le début des vacances et sont validées en fonction des places disponibles.

Toute modification doit être faite au plus tard à 8h30, 3 jours ouvrés avant le jour end et jours fériés), soit :

- Le lundi pour le jeudi,
- Le mardi pour le vendredi,
- Le mercredi pour le lundi,
- Le jeudi pour le mardi,
- Le vendredi pour le mercredi.

Les Mercredis

Les réservations ou annulations doivent être faites au plus tard le vendredi (avant 8h30) précédent le mercredi de présence de l'enfant, les réservations pour cette période sont validées automatiquement.

Les réservations pour cette période sont faites automatiquement mais elles peuvent être refusées si le dossier est incomplet.

3. TARIFS, FACTURATION ET REGLEMENT :

Tarifs :

Se référer à la délibération du conseil municipal en vigueur.

Facturation :

La Caisse d'Allocations Familiales subventionne le fonctionnement de l'accueil de loisirs, à ce titre elle nous demande de mettre en place une tarification modulée en fonction des revenus des familles.

Chaque famille doit donc fournir le dernier avis d'imposition sur le revenu, afin de déterminer son quotient familial (montant du revenu fiscal de référence /12 mois/nombre de parts).

Les familles qui ne fourniraient pas ce document se verront appliquer le tarif le plus élevé.

La Caisse d'Allocations Familiales participe aux frais de garde des enfants en accueil de loisirs en fonction du quotient familial (CAF). Les parents doivent fournir l'attestation d'aide au temps libre pour bénéficier de cette prise en charge. Pour information, la CAF donne accès au service de consultation des allocataires à la mairie.

Le Centre Communal d'Action Social (CCAS) peut accorder une aide financière sur demande (voir modalités dans l'onglet "Aides CCAS, Restauration Scolaire et Accueil de Loisirs" sur le portail familles).

Certaines prises en charge sont déduites directement de la facture (CAF, ASE, CCAS).

En cas de maladie, un jour de carence sera appliqué, les autres inscriptions ne seront pas facturées uniquement si les parents ont informé le service enfance dès le début de l'absence de l'enfant et présentent un certificat médical.

Les facturations, à consulter sur le portail familles, sont faites à chaque fin de période (pour le mercredi avant les vacances, pour les vacances à la fin du séjour).

L'accueil de loisirs ferme ses portes à 18h00.

Le non-respect des horaires de fin de l'accueil de loisirs (2ème retard) entraîne une pénalité financière par famille (Cf. délibération du conseil municipal en vigueur).

Règlement :

La facture doit être soldée au plus tard un mois après sa date d'émission. Toute réclamation faite après cette date ne pourra être prise en compte.

Les factures non soldées sont par la suite mises en recouvrement auprès du Trésor Public. Le règlement peut être effectué par :

- Chèques
- Espèces
- Titres CESU/chèques vacances
- E-CESU (se connecter au www.cr-cesu.fr) code NAN : 0137016*2 (vous sera demandé pour tous les règlements)
- Prélèvement automatique (à télécharger via votre compte portail familles dans l'onglet "Mandat SEPA", remplir et renvoyer avec un RIB)
- Virement (RIB sur la facture)
- Paiement en ligne (sur le portail familles)

4. SANTE ET HYGIENE :

Hygiène : les locaux sont nettoyés tous les jours.

Santé et hygiène de l'enfant :

Les parents veillent à l'hygiène de l'enfant.

Les parents signalent toute maladie contagieuse afin que la directrice puisse informer les autres parents, et prendre les décisions nécessaires et préconisées par les services de Protection Maternelle Infantile (PMI) et de la Direction Départementale de la Protection des Populations (DDPP).

En cas d'urgence (maladie ou accident) les parents et les services de secours sont contactés.

Les animateurs sont autorisés à administrer des médicaments uniquement dans le cadre d'un PAI (projet d'accueil individualisé).

Les enfants doivent avoir une tenue adaptée à la pratique des activités et à la météo.

Allergies :

Afin qu'une allergie puisse être prise en compte, les parents doivent fournir dans une trousse nominative : le Protocole d'Accueil Individualisé (PAI) et les médicaments. Pour les allergies alimentaires, la Cuisine Communautaire propose des plats de substitution uniquement pour les allergies concernant l'arachide, l'œuf, le poisson et les crustacés. Pour les autres allergies alimentaires, les parents doivent prendre contact avec le service enfance afin d'évaluer la possibilité de mettre en place un panier repas (fourni par les parents).

5. VIE COLLECTIVE ET REGLES DE VIE

Les enfants présents à l'accueil de loisirs organisent leur journée afin de répondre à leurs envies (choix des activités en fonction des propositions des animateurs et temps d'activités libres).

Les enfants sont tenus de respecter les règles de vie et de fonctionnement fixées par l'équipe d'animation.

Les enfants doivent s'interdire tout geste ou parole qui porterait atteinte aux autres enfants ou au personnel d'encadrement.

Les enfants doivent respecter le matériel, les bâtiments, les structures extérieures mis à leur disposition.

Si le comportement d'un enfant perturbe le fonctionnement ou la vie collective de l'accueil de loisirs les parents en seront avertis immédiatement.

Toute transgression de ces règles entraînera un avertissement adapté à la faute commise, ou une sanction évolutive :

- L'exclusion d'une activité
- L'exclusion d'une sortie ou soirée
- L'exclusion temporaire
- L'exclusion définitive

6. EFFETS PERSONNELS DE L'ENFANT :

Les enfants viennent à l'Accueil de Loisirs équipés d'un sac à dos avec une bouteille d'eau ou une gourde.

Les jeux et jouets des enfants sont tolérés. Le personnel ne pourra être tenu responsable des pertes et détériorations éventuelles.

Les « doudous » et sucettes pour les enfants de la maternelle sont autorisés.

7. LE PERSONNEL :

Le service enfance gère l'accueil de loisirs sous l'autorité de Monsieur Le Maire.

L'équipe est composée d'un-e directeur-riche, d'une équipe d'animation mise en place en fonction des effectifs accueillis selon la réglementation établie par le Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (SDJES), d'agents d'entretien, et d'agent de restauration.

Le présent règlement doit être validé dans l'onglet autorisation.

Le Conseil Municipal est invité à :

VALIDER

Art 1 – Le règlement tel que rédigé ci-dessus à compter du 1er mars 2023.

ABROGER

Art 2 – La délibération 2022-06 du 25 janvier 2022, Prestations communales tarifs 2022 et règlement intérieur– Accueil de loisirs.

Délibération votée :

Pour : Unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

2023-09 : Dépenses d'investissement 2023 : autorisation d'engagement des crédits avant le vote du budget

Rapporteur : Monsieur le Maire

- Vu l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales : « Jusqu'à l'adoption du budget le Maire peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider ou mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ».
- Vu l'article 15 de la loi n° 88-13 du 5 janvier 1988 portant sur l'amélioration de la décentralisation permet aux communes, sur autorisation du Conseil municipal, « d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption, l'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits. ».
- Vu la délibération 2023-02.

Pour mémoire, les dépenses d'investissement du budget primitif 2022 s'élèvent à 3 368 234.44€, chapitres 21 et 23.

Sur la base de ce montant, les dépenses d'investissement peuvent ainsi être engagées, liquidées et mandatées dans la limite de 25%, soit un montant de 842 058.61€.

Il a déjà été validé, par délibération 2023-02, des engagements à hauteur de 500 000€ tel que détaillé ci-dessous :

- | | |
|------------------------|----------|
| • OP 518 Projet Hameau | 300 000€ |
| • OP 533 Voirie | 200 000€ |

Le Maire propose au Conseil Municipal d'ouvrir des crédits supplémentaires en anticipation pour 2023 à hauteur de 47000€, pouvoir faire face à des dépenses d'investissement pour lesquelles il s'avérerait nécessaire d'effectuer des engagements ou des mandatements avant le vote du budget primitif 2023 tel que détaillé ci-dessous :

- | | |
|--|---------|
| • Art 1641 Remboursement d'emprunts | 42 000€ |
| • Art 2158 Autres installations, matériel et outillage technique | 5 000€ |

Le Conseil Municipal est invité à :

AUTORISER

Art 1 - Le Maire à engager ces crédits d'équipement de manière à pouvoir faire face à des dépenses d'investissement pour lesquelles il s'avérerait nécessaire d'effectuer des engagements ou des mandatements avant le vote du budget primitif 2023 tel que détaillé ci-dessous :

- | | |
|--|---------|
| • Art 1641 Remboursement d'emprunts | 42 000€ |
| • Art 2158 Autres installations, matériel et outillage technique | 5 000€ |



Délibération votée :

Pour : 21


Contre : 0

Abstention : 2 (Mme Casenave dit Milhet, M Augusto)

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

Fin de séance : 18h47

CONSEIL MUNICIPAL du 23 MARS 2023

NOM – Prénom	Approbation PV Conseil Municipal du 28 février 2023
MORA Pascal	
LEYDERT Stéphane	